

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 12 septembre 2023
Délibération n° : 2023_61
Date de convocation : 06 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 005-250500600-20230912-2023_61-DE

Objet : **Approbation du plan de financement 2023 de l'Atelier Montagne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles - Marseille**

Par la suite d'une convocation en date du 6 septembre 2023, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 12 septembre 2023 à 16h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Vice-Présidents : Chantal EYMÉOUD (visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD (excusée), Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

Vu :

- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement relative aux projets territoriaux de développement durable ;
- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'un an suite aux années COVID ;
- L'orientation B8- Préparer la vie de demain : maîtriser notre urbanisme – de la charte du Parc en vigueur et l'Article 12- Un urbanisme adapté est le moyen de préserver les paysages et l'agriculture, et pour permettre cette appropriation des enjeux collectifs de l'urbanisme, des actions de sensibilisation et de formation des acteurs et de la population sont conduites pour créer une culture de l'urbanisme et du paysage ;
- La convention quinquennale d'études entre l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles – Marseille, le Département des Hautes-Alpes, la Commune d'Abriès-Ristolas, le Parc national des Ecrins et le Parc naturel régional du Queyras

Considérant :

- La convention du 16 juillet 2019 formalisant un partenariat moral quinquennal (2019-2024) entre l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles - Marseille, le Département des Hautes-Alpes, la Commune d'Abriès-Ristolas, le Parc National des Ecrins et le Parc naturel régional du Queyras pour les séquences « Atelier Montagne » de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles – Marseille ;
- L'intérêt pour le Parc de s'inscrire dans une logique innovante de laboratoire au service de l'évolution des paysages de montagne ;
- L'intérêt de sensibiliser les populations et acteurs locaux sur la qualité et fragilité de leur paysage et d'apporter un regard différent sur leur lieu de vie ;
- La nécessité pour l'Ecole du Paysage d'obtenir un financement local pour débloquer un financement départemental.

Le Bureau, réuni le 12 septembre 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés : 4
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre : 0
Nombre de membres présents :	4	Pour : 4
Nombre de membres représentés :	0	Abstentions : 0

décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous, pour la séquence 2023 ;
- D'autoriser le Président et la direction à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 12 septembre 2023
Délibération n° : 2023_61
Date de convocation : 06 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 005-250500600-20230912-2023_61-DE

Objet : Approbation du plan de financement 2023 de l'Atelier Montagne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles - Marseille

Dépenses TTC*		Recettes	
Enseignements contractuels	3 500,00	Conseil départemental des Hautes-Alpes	3 000,00
Enseignements vacances	4 800,00	Parc naturel régional du Queyras	1 500,00
Hébergement	3 000,00	Commune d'Abriès-Ristolas	1 500,00
Reprographie	2 400,00		
Consommables	2 200,00		
Déplacements étudiants	4 500,00		
Déplacements enseignants	1 400,00	Autofinancement	15 800,00
Coût total	21 800,00	Coût total	21 800,00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Christian BLANC

